

Thionville

Le bras de fer d'un maraîcher exproprié pour récupérer des terres

Le Conseil constitutionnel rendra, ce 22 novembre, sa décision sur un article du Code de l'expropriation prévoyant que le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation. Il aura fallu plus d'un an pour que cette question, soulevée devant le tribunal judiciaire de Thionville, ne lui soit transmise.

Les Sages de la rue Montpensier, à Paris, rendront, ce vendredi 22 novembre, leur décision sur une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) soulevée, en juin 2023, devant le tribunal judiciaire de Thionville.

Dans une ordonnance, rendue un an plus tard, en juin dernier, l'instance thionvilloise avait fait droit à la demande qui avait ensuite été transmise à la Cour de cassation.

Après en avoir délibéré, cette dernière avait émis le même

souhait, à savoir que le débat constitutionnel soit posé. Le Conseil constitutionnel devra donc déterminer si l'article L 421-3 du Code de l'expropriation est conforme aux droits et libertés garantis par la Constitution. Tel est l'objet de la QPC qui lui a été posée le 13 novembre dernier.

Thomas Tribot et Sarah Terfi, avocats marseillais, bataillent depuis plus d'un an pour que cette QPC, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit transmise au Conseil constitutionnel. En l'espèce, savoir si, dans le cadre d'une expropriation d'utilité publique, le contrat de rachat doit être signé et le prix payé dans le mois de sa fixation en cas de rétrocession.

Une affaire qui oppose, depuis de nombreuses années, une famille de maraîchers thionvillois à l'Établissement public foncier du Grand Est (EPFGE).



Si le Conseil constitutionnel vient à donner raison aux maraîchers, reste à savoir comment aboutira leur demande : une partie de ces 43 ares accueille désormais des constructions. Photo Armand Flohr

● Expropriés en 2013

Tout débute en 1993, lorsqu'une procédure d'expropriation est menée pour la création de la ZAC de Metzange-Buchel.

À l'époque, la famille Foetz est dépossédée de ses terres pour permettre, notamment, l'installation d'une usine chinoise qui ne verra jamais le jour. Au bout de cinq ans, certains terrains n'ayant pas reçu la destination prévue par l'expropriation, les anciens propriétaires exercent, comme le prévoit la loi, leur droit de rétrocession. En 2013, les maraîchers obtiennent, devant le tribunal judiciaire de Thionville, la rétrocession d'une parcelle de 43 ares pour laquelle ils avaient perçu environ 7 866 € au titre de l'expropriation. Le prix de rachat sera fixé lors d'un jugement du 19 mars 2020. L'acte de vente aurait dû être signé et le prix (fixé à 103 625 €) payé dans le mois suivant. Au motif qu'ils n'ont pas signé l'acte de rachat et payé le prix dans ce délai légal extrêmement bref d'un mois, ils ont été déchus du droit à rétrocession. L'EPFGE leur a notifié, quel-

ques mois plus tard, la déchéance du droit, c'est-à-dire la fin définitive de la procédure et la privation de la rétrocession. Un délai incompatible, selon les intéressés, avec les réalités, d'autant qu'en mars 2020, la France vivait confinée du fait de la pandémie de Covid !

● Un délai trop bref qui fait débat

Privés de ce droit de rétrocession, les anciens propriétaires estiment que cette loi est inconstitutionnelle et doit être annulée par le Conseil constitutionnel. En septembre dernier, la Cour de cassation avait jugé la question « sérieuse » en expliquant que la brièveté du délai « pourrait être considérée comme disproportionnée dès lors que le délai d'un mois paraît incompatible avec les délais usuels d'établissement d'un acte authentique et [...] d'obtention d'un prêt bancaire ».

Contacté, René Foetz précise : « Cette parcelle de 43 ares, c'est celle qui valait le moins à l'époque [en 1993, lors de l'expropriation, NDLR] ! Et aujourd'hui, c'est celle qui vaut le plus avec ces places à bâtir. Cette affaire m'a miné. Mes parents se sont esquivés pour cultiver ces terres qui sont mon outil de travail, et il faudrait que je les rachète plus de 13 fois plus cher que le prix que l'on m'en a donné ! ».

Si le Conseil constitutionnel vient à donner raison aux maraîchers, reste à savoir comment aboutira leur demande puisqu'une partie de ces 43 ares, situés à la sortie de Veymerange, en direction de Florange, accueille désormais des constructions.

● Delphine Dematte

« Des indemnités dérisoires et inégalitaires »

Tout justiciable peut, depuis le 1^{er} mars 2010, soutenir, à l'occasion d'une instance devant une juridiction administrative comme judiciaire, « qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit », en application de l'article 61-1 de la Constitution. Entrée en vigueur en mars 2010, la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est le droit reconnu à toute personne de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. « La QPC est,

quand même, une garantie démocratique à souligner, estime M^e Tribot (Marseille). On espère que le Conseil constitutionnel rétablira une certaine équité dans cette procédure d'expropriation entre deux parties, que sont le justiciable, ici un agriculteur qui se bat pour garder des terres exploitables, et les collectivités. La QPC porte non seulement sur ce délai extrêmement restreint d'un mois et ses conséquences excessives, avec des conditions de mise en œuvre imprécises et une sanction disproportionnée. La situa-

tion n'aurait pas été la même s'il s'agissait de deux particuliers. Le Code de l'expropriation a été fait par l'État et pour l'État, avec des indemnités dérisoires et inégalitaires. Mais nous avons bon espoir d'obtenir gain de cause au regard du déroulé de l'audience et de l'orientation des questions posées par les conseillers, plus confiants après l'audience qu'avant. Dans ce dossier, il y a une vraie incohérence entre l'attitude de l'EPFGE et le discours sur les politiques publiques. »

● D.-A. D.

Thionville

Le simulateur de vieillissement : une expérience qui fait réfléchir

Et si vous pouviez ressentir ce que vivent les aînés au quotidien ? C'est ce qu'a proposé mardi, à travers un simulateur de vieillissement, la résidence senior Le pavillon de Diane. Entre des lunettes qui rendent la vision floue et un gilet lesté sur les épaules, nous avons participé à une expérience immersive et saisissante !

Avec mon look d'astronaute, je ne vais pas sur la Lune. Je me suis mis dans la peau d'un senior de 90 ans. Une expérience possible, mardi 19 novembre, au Pavillon de Diane de la résidence senior Domitys à Thionville. Pour cette simulation, on m'a équipé de la tête aux pieds : un casque qui

réduit l'audition, un collier cervical qui limite les mouvements, des poids aux chevilles et au torse et des lunettes qui rendent la vision floue et jaunie. « Au choix, cataracte ou glaucome ? », lance Aurore Bietzer, coordinatrice de l'activité. Au total, 17 kilos d'équipements pour ressentir les effets du vieillissement.

Dès les premières minutes, marcher devient pénible, chaque geste demande un effort. Perte d'équilibre, altération de la vision et de la motricité... tout y est pour donner l'impression d'avoir 90 ans et, encore, nous n'avons pas vraiment les pathologies. Après un parcours d'obstacles, place à une simulation des tremblements de la maladie

de Parkinson. Puis lorsque j'ai essayé de ramasser un objet par terre, attraper un livre ou écrire quelques mots, j'ai réalisé combien ces gestes simples ne le sont plus. Ce qui m'a marqué, ce n'est pas juste le poids de cette combinaison, mais le sentiment d'isolement qu'elle provoque. Je me suis senti moins à l'aise pour échanger avec les autres, juste parce que je devais me concentrer sur mes gestes. La perte d'audition a accentué ce sentiment. D'où l'importance de cet atelier pour sensibiliser notamment les assistantes de vie et le personnel soignant, « à ce qu'une personne âgée peut ressentir au quotidien », explique Aurore.

● Ryan Horvath



Équipé de la tête aux pieds, nous voici dans la peau d'un senior de 90 ans.

Photo Armand Flohr

► Les obsèques avec

Libra MEMORIA

■ AUJOURD'HUI

BETTELAINVILLE

Laurent DALIS, église Saint-Jean-Baptiste, à 14 h 30.

LOUDRENE

Marie-Thérèse LENNINGER, église Sainte-Marguerite, à 15 h.

THIONVILLE

Jacques TOUILLY, église, à 10 h 30.

Josyane HALLER, centre funéraire, à 12 h 30.

Catherine REYTER, église Notre-Dame, à 14 h 30.

YUTZ

Alphonse WILLET, temple protestant, à 14 h 30.

■ DEMAIN

ALGRANGE

Bernadette PASSERINO, église néo-apostolique, à 15 h.

AUDUN-LE-TICHE

Assunta MASSUCCI, église Saint-François, à 10 h.

BERTRANGE

Annick CHESNAY, église, à 10 h.